



## Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-93-1

Ottawa, le 6 mai 2009

### Avis de consultation

**Demandes reçues**  
**Plusieurs collectivités**  
**Modification à l'article 1**

À la suite de l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-93, le Conseil annonce ce qui suit :

**À la demande de la requérante, l'article 1 est retiré de cet avis public. Le Conseil a fermé le dossier de cette demande.**

Article 1

**L'ensemble du Canada**  
**N° de demande 2008-0898-3**

Demande présentée par **Avis de Recherche inc.** en vue de modifier l'ordonnance de distribution 2007-4 énoncée dans la décision de radiodiffusion CRTC 2007-246. En vertu de cette ordonnance, les titulaires d'entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe, ainsi que les entreprises de distribution de classe 1 et de classe 2, à l'exclusion des entreprises de systèmes de distribution multipoint, doivent distribuer à tous leurs abonnés du service numérique qui résident dans la province de Québec, le service de programmation d'Avis de Recherche au service numérique de base, à compter du 24 janvier 2008.

Secrétaire général

*Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :*

<http://www.crtc.gc.ca>.